DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Acquisition parcelle classée au titre des Espaces Naturels et Sensibles

003/2010

CM 29 I 2010

M. BARRIER présente le dossier.

Par délibération en date du 23 Mai 2005, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZM n°257 appartenant à Mme BOINQUET Micheline est éligible à l'aide départementale au taux de 50% du montant estimé par les services fiscaux.

Par courrier en date du 03/12/09, le service du Domaine a estimé la valeur vénale dudit bien à 1100€.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 550€.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de la parcelle désignée comme suit et classée au titre des espaces naturels et sensibles :

ZM N° 257sise au lieudit la Voie Bossenne

CM 29 I 2010

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 03/ 12/2009 estimant le montant de la transaction à 1100 euros,

Considérant le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée comme suit :

ZM N° 257sise au lieudit la Voie Bossenne

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50% du montant estimé par les services fiscaux, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 550€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de la parcelle sus désignée et classée au titre des espaces naturels et sensibles.